

" 2. Est coupable de contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une amende de vingt-cinq piastres au plus, quiconque vend un pistolet ou un fusil à vent sans tenir note du fait, de la date de la vente, du nom de l'acheteur, du nom du fabricant de l'arme ou de toute autre marque pouvant servir à la faire reconnaître."

L'article cent trente-sept a été reconsidéré et amendé comme il suit :

Page 39, ligne 41, après " légal " insérez : " autre que pour le paiement d'une somme d'argent."

L'article cent soixante-douze a été reconsidéré et amendé comme il suit :

Page 46, ligne 31, retranchez depuis " sépulture " jusqu'à " frappe " dans la ligne 32 et insérez :

" 172a. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui."

L'article cent quatre-vingt a été reconsidéré.

Page 48, ligne 41, le paragraphe (c) du dit article a été lu de nouveau et agréé.

L'article deux cent cinquante-trois a été reconsidéré et amendé comme il suit :

Page 67, ligne 15, retranchez (b) et insérez :

" 253a. Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, tout individu qui."

L'article deux cent cinquante-sept a été reconsidéré et amendé comme il suit :

Page 67, ligne 33, retranchez " cette " et insérez : " la."

Page 67, ligne 37, après " exécution " insérez : " et, dans les deux cas, sans le consentement de l'autre, ou avec ce consentement, si celui-ci a été obtenu par fraude."

L'article deux cent soixante-trois a été reconsidéré et amendé comme il suit :

Page 68, ligne 28, après " saisie " insérez :

"(e) Un jour de votation pour une élection parlementaire ou municipale, assaillit ou bat quelqu'un à une distance moindre de deux milles du lieu où se tient le bureau de votation."

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Clemow a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Ordonné, qu'ils soient reçus maintenant, et

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Six heures ayant sonné, Son Honneur a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7.30 P.M.

Sur motion de l'honorable Sir John Caldwell Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné que le dit bill (7) intitulé : " Acte concernant la loi criminelle," tel qu'amendé soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (99) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick."